



Politique internationale anti-pots-de-vin et anti-corruption **Date d'entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2017**

Introduction

21st Century Fox (la « Société ») a pris l'engagement d'exercer ses activités, dans le monde entier, en faisant preuve d'intégrité et de transparence, et dans le respect total des lois anti-corruption des pays dans lesquels elle exerce ses activités. Outre le fait que ces pratiques sont compatibles avec nos principes et notre philosophie professionnels, de nombreuses juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités mettent vivement l'accent sur la répression des infractions en matière de pots-de-vin et de corruption. Les détails relatifs aux lois anti-corruption peuvent varier d'une juridiction à l'autre. Cette politique n'est pas uniquement fondée sur les lois d'une juridiction en particulier. Son objectif est plutôt de fournir des conseils et des exemples pour permettre à tous les employés et les agents de la Société de s'assurer que toutes leurs activités professionnelles sont en accord avec nos principes fondamentaux qui sont cohérents avec les objectifs de ces lois : nous ne versons pas de pots-de-vin, nous ne participons pas à des actions de corruption et nous agissons avec intégrité dans nos relations financières et professionnelles. Bien sûr, nos employés doivent toujours se conformer à toutes les exigences et les restrictions légales additionnelles imposées par les lois des juridictions dans lesquelles ils opèrent. Pour toute question concernant la loi applicable, veuillez vous référer au Service juridique de votre unité opérationnelle ou au Service juridique de 21st.

La Société exige et s'attend à ce que tous les employés respectent ces lois et les principes mis en évidence dans la présente Politique, qui sert de complément aux instructions juridiques et déontologiques figurant dans nos Normes de conduite professionnelle.

À qui la Politique s'applique-t-elle ?

La présente Politique s'applique, au niveau international, à chaque directeur, cadre et employé de la Société et de ses filiales à participation majoritaire, ainsi qu'aux tiers agissant pour le compte de la Société et de ses filiales à participation majoritaire (veuillez consulter la section ci-dessous sur les risques présents quand des tiers sont impliqués). En outre, il se peut que votre division opérationnelle particulière impose certaines restrictions ou directives, que vous êtes également dans l'obligation de lire et de respecter.

Qu'est-ce que la Politique ?

La Société interdit rigoureusement les pots-de-vin et la corruption, sous toutes leurs formes. Il vous est notamment interdit de proposer, de promettre ou d'offrir, directement ou indirectement, un article de valeur si vous avez pour but d'influencer le destinataire pour qu'il prenne ou s'abstienne de prendre des mesures pouvant donner lieu à un avantage commercial ou autre pour la Société, ses sociétés affiliées ou tout autre partie. Il vous est interdit de verser des pots-de-vin publics à un fonctionnaire gouvernemental ou des pots-de-vin commerciaux à des parties appartenant au secteur privé (veuillez consulter les définitions présentées ci-dessous pour les termes (i) article de valeur, (ii) pots-de-vin publics, (iii) fonctionnaire gouvernemental et (iv) pots-de-vin commerciaux). Personne, au sein de la Société, ne dispose de l'autorité requise pour vous demander de violer la présente Politique.

Qu'est-ce qu'un « article de valeur » ?

Un pot-de-vin ne se présente pas forcément sous une forme monétaire ou en tant qu'objet matériel. Un pot-de-vin peut également prendre la forme, par exemple, d'un service, tel que l'embauche d'un parent du destinataire, ou un don à l'association caritative de prédilection du destinataire. Un pot-de-vin peut également se présenter sous la forme d'invitations indécemment somptueuses ou trop fréquentes. Si l'on vous demande ou si vous prévoyez d'offrir un article de valeur, demandez-vous si une divulgation du don causerait de la gêne ou ferait honte, à vous-même ou à la Société.

Que sont les pots-de-vin publics ?

Les pots-de-vin publics, dans le cadre de la présente Politique, sont les pots-de-vin versés aux fonctionnaires gouvernementaux. Vous devez tout particulièrement veiller à observer les instructions de la Politique quand vous traitez avec des fonctionnaires gouvernementaux. Les lois et les réglementations sont souvent plus strictes quand l'autre partie est un fonctionnaire gouvernemental. Ainsi, des cadeaux et des dons de réception pouvant être tout à fait acceptables dans le secteur privé peuvent être rigoureusement interdits quand l'autre partie est un fonctionnaire gouvernemental. Il se peut que même des dons minimes soient contraires à la loi, selon la juridiction en question.

Il peut par exemple s'agir d'un cadeau, d'une somme monétaire ou d'un autre article de valeur offert pour persuader un fonctionnaire gouvernemental d'exercer son autorité pour octroyer une licence, un permis ou une autorisation, ou pour accorder un traitement fiscal ou tarifaire favorable, ou pour annuler un contrôle fiscal prévu.

Quand vous traitez avec des fonctionnaires gouvernementaux, vous devez tout particulièrement faire attention au danger des paiements intermédiaires, qui désignent le versement d'un article de valeur destiné à un fonctionnaire à un tiers qui, à son tour, le transmet au fonctionnaire en question. Bien que les risques généraux liés aux tiers soient expliqués ci-dessous, il convient de remarquer que toute situation dans laquelle la Société envisage de faire appel à un tiers pour la représenter dans le cadre d'une décision gouvernementale quelconque (par exemple pour obtenir une licence ou un permis) peut présenter un risque significatif de par sa nature même. Dans ce genre de situation, vous devriez informer le service juridique de votre division opérationnelle ou de 21st Century Fox, de la situation, et demander son autorisation préalable pour engager le tiers.

Qu'est-ce qu'un fonctionnaire gouvernemental ?

Dans le cadre de la présente Politique, tous les individus suivants doivent être considérés comme étant des fonctionnaires gouvernementaux : un fonctionnaire ou employé d'un gouvernement ou d'une organisation internationale publique (y compris de ses services ou agences), un individu agissant officiellement pour le compte d'un gouvernement ou d'une organisation internationale publique (y compris de ses services ou agences), un cadre, directeur ou employé d'une entreprise appartenant à l'État ou d'une autre entité appartenant à ou contrôlée par un gouvernement, un membre d'une famille royale, un membre d'un organisme législatif, un membre du personnel militaire, un représentant ou employé d'un parti politique, un candidat à un poste politique.

Rappelez-vous toujours que, si le gouvernement a une participation non majoritaire ou ne contrôle pas la gestion d'une entité, celle-ci peut malgré tout être considérée comme « contrôlée par le gouvernement ». Si un gouvernement dispose d'un contrôle de gestion ou d'une participation pour l'entité avec laquelle vous traitez, consultez le service juridique afin d'obtenir des instructions supplémentaires.

N'oubliez pas non plus qu'un individu qui n'est habituellement pas considéré comme un fonctionnaire gouvernemental dans un pays peut très bien avoir ce statut dans un autre pays. Par exemple, les pilotes de ligne, les médecins et mêmes les journalistes peuvent être considérés comme des fonctionnaires gouvernementaux dans le cadre des lois anti-corruption si la compagnie aérienne, l'hôpital ou le journal pour lesquels ils travaillent appartient à ou est contrôlé par un gouvernement. Si vous ne savez pas si un certain individu est un fonctionnaire gouvernemental ou non, adressez-vous au service juridique afin d'obtenir des instructions supplémentaires.

Que sont les pots-de-vin commerciaux ?

Les pots-de-vin commerciaux sont des pots-de-vin versés à des parties appartenant au secteur privé et non à un fonctionnaire gouvernemental, ce qui implique généralement le versement d'un pot-de-vin à un employé ou agent d'une autre personne ou société afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial de son employeur ou mandant. Rappelez-vous que l'autre société attend de ses employés qu'ils agissent dans son intérêt et qu'un pot-de-vin les incite à manquer à ce devoir. Si votre action pousse l'autre agent ou employés à manquer de bonne foi ou à trahir la confiance de son employeur ou mandant, cela peut être considéré comme un pot-de-vin commercial. Il vous est donc interdit de proposer, promettre ou offrir un article de valeur à un autre individu dans le but d'inciter cet individu à manquer à son devoir, ou de le récompenser pour avoir manqué à son devoir envers son employeur ou mandant. De même, il est interdit d'offrir un article de valeur si vous savez que le destinataire n'a pas le droit de le recevoir ou si vous savez qu'il ne conviendrait pas que le destinataire l'accepte.

Par exemple, un cas de pot-de-vin commercial serait une situation d'offre d'un don secret ou d'un dessous-de-table pour persuader le responsable approvisionnement d'acheter, pour le compte de sa société, un bien ou un service proposé par la Société ou par la personne versant le pot-de-vin. Souvenez-vous toutefois que les pots-de-

vin commerciaux ne se limitent pas aux individus travaillant au bas de la hiérarchie. Des pots-de-vin sont parfois versés à des cadres supérieurs afin de les persuader d'engager leur société sur une certaine voie avantageuse pour celui qui verse le pot-de-vin. La clé permettant de comprendre les pots-de-vin commerciaux est l'effet nuisible qu'ils exercent sur le devoir de l'individu envers sa société.

Pourquoi devrions-nous nous inquiéter des risques posés par les tiers ?

La Société, ses filiales à participation majoritaire et ses divisions, ainsi que ses cadres, ses directeurs et ses employés, peuvent être tenus comme responsables par la loi des actions des partenaires, des fournisseurs, des agents et d'autres tiers encore. Même si la Société n'a autorisé aucun acte répréhensible, elle peut malgré tout s'exposer à des risques juridiques et au niveau de sa réputation. Rappelez-vous toujours qu'un tiers pourrait ne pas verser un paiement de la part de la Société, que celle-ci n'est pas en mesure de verser directement, et qu'un pot-de-vin versé par un tiers dans l'intérêt de la Société pourrait fort bien être perçu comme un pot-de-vin payé par la Société elle-même.

Par conséquent, les employés doivent rester conscients des risques potentiels qui se présentent quand ils font appel à des tiers et ils doivent effectuer tous les contrôles de diligence raisonnable avant de les engager. De nombreux types de contrôles de diligence raisonnable peuvent être réalisés en fonction des risques présents dans les circonstances en question, notamment, sans toutefois s'y limiter :

- vérifications des antécédents ou des références auprès d'autres clients ;
- recherches en ligne et dans les bases de données commerciales ;
- obtention d'une attestation de se conformer aux normes anti-pots-de-vin de la Société de la part du tiers ;
- intégration de termes juridiques dans les contrats écrits pour assurer la conformité envers la loi et de clauses de résiliation pour la Société en cas de non conformité du tiers ;
- demande à l'agent de suivre une formation sur le thème des pots-de-vin ;
- réalisation d'audits ; et
- offre d'une rémunération et de conditions raisonnables et appropriées pour les services mis en œuvre.

Le type de contrôles de diligence raisonnable que vous devrez effectuer dépendra de la situation. Certains pays ont la réputation d'être plus corrompus et ils présentent donc un risque de pot-de-vin plus marqué. Par ailleurs, certaines relations sont plus risquées que d'autres. Par exemple, un tiers engagé pour représenter la Société peut représenter un risque considérable, tandis qu'un tiers qui nous vend un produit fini dans des conditions normales de concurrence peut ne pas poser de risque. Vous devriez toujours effectuer des contrôles de diligence raisonnable par rapport au niveau du risque présent dans les circonstances en question.

Voici quelques exemples de relations avec tiers à haut risque :

- l'agent est engagé pour représenter la Société ;
- l'agent est engagé pour traiter avec des fonctionnaires gouvernementaux ;
- l'agent est engagé dans un pays à haut risque ;
- l'agent est une nouvelle association qui n'a jamais travaillé avec la

Société. Voici quelques exemples de situations dont il faut se méfier avec les

tiers :

- des requêtes, demandes ou suggestions, par ou de la part d'un fonctionnaire gouvernemental, d'engager un agent local particulier pour tout travail nécessaire, particulièrement si ce représentant n'a aucun savoir-faire ou aucune expérience dans la région ou dans la profession ;
- un tiers qui est un parent ou un proche d'un fonctionnaire gouvernemental, notamment d'un fonctionnaire dont la fonction ou l'autorité l'amène à prendre des décisions portant sur les activités de la Société ;
- un tiers qui est un parent ou un proche d'une société ou personne, notamment d'une société ou personne pouvant passer un marché, ou obtenir ou conserver un avantage commercial, pour la Société ;
- des modes de paiement inhabituels, par exemple en espèces, pour des situations dans lesquelles un chèque ou un virement bancaire est généralement effectué ; les paiements par le biais d'intermédiaires ou de comptes tiers ; les paiements en dehors du pays dans lequel le service est mis en œuvre ; les commissions excessives et/ou les commissions qui n'ont pas un rapport raisonnable avec les services clairement identifiés ;
- le refus d'un agent proposé de présenter une attestation écrite de ne pas verser de paiement impropre.

Que dire des cadeaux d'affaires et des invitations ?

Il vous est également interdit de demander des cadeaux et d'accepter des cadeaux, même si leur valeur est minimale, semblant être accordés à titre de récompense ou pour vous influencer. Vous ne devez en aucun cas faire des cadeaux, offrir des divertissements ou des invitations à d'autres individus dans le but de les influencer de façon impropre pour qu'ils agissent dans l'intérêt de la Société.

Sauf si les lois locales écrites l'interdisent, la politique de la Société autorise l'offre de petits cadeaux d'affaires couramment acceptés, sous réserve du respect des exigences suivantes de 21st Century Fox :

- Les cadeaux, les divertissements et les invitations offerts aux fonctionnaires gouvernementaux doivent être préalablement autorisés par le Bureau des relations gouvernementales si ce fonctionnaire gouvernemental est un fonctionnaire des États-Unis ou par le service juridique de votre division opérationnelle si ce fonctionnaire gouvernemental est un fonctionnaire d'un autre gouvernement.
- En général, les cadeaux, les divertissements et les invitations utilisés dans le secteur public ou privé doivent être d'une valeur raisonnable, respectables quant à leur nature et au lieu où ils sont offerts, destinés à un objectif commercial légitime et autrement conformes à toutes les directives applicables à votre division opérationnelle concernant les cadeaux d'affaires, les divertissements et les dons de réception.
- Par ailleurs, il est possible de faire des cadeaux non demandés, si leur valeur est modique, que ce soit de façon saisonnière (par exemple lors du jour de l'An ou pendant d'autres festivités) ou dans le cadre d'occasions spéciales (mariage, naissance, retraite, obsèques), s'il est considéré comme impoli ou s'il est mal perçu sur le plan culturel de ne pas donner ou accepter le cadeau en question. Ces cadeaux doivent être conformes aux directives spécifiques mises en place par votre division opérationnelle.
- La Société a le droit d'encourir des frais de déplacement et d'hébergement raisonnables quand elle invite des fonctionnaires gouvernementaux à participer à des activités professionnelles loin de leur lieu de travail. Cherchez à obtenir l'autorisation préalable du service juridique ou de votre division opérationnelle avant d'accepter de payer ou de rembourser les frais de déplacement et autres de ces fonctionnaires gouvernementaux.

Existent-ils quelques exceptions à ces interdictions ?

Extorsion ou contrainte : la santé et la sécurité physiques de nos employés, cadres et directeurs est primordiale pour la Société et nous ne nous attendons jamais à ce que vous agissiez d'une façon mettant votre bien-être en danger. Par conséquent, une exception aux restrictions imposées par la présente Politique peut être faite si vous êtes forcé à verser un pot-de-vin du fait que vous avez été menacé ou contraint par la force, ou encore s'il s'avère nécessaire de verser un pot-de-vin pour préserver votre santé physique ou pour assurer votre bien-être. Bien que vous deviez refuser toute tentative visant à vous extorquer de l'argent, vous ne devez jamais le faire au point de mettre en péril votre santé ou votre sécurité. Cependant, si ces circonstances surgissent et vous vous retrouvez dans l'obligation de verser un tel paiement, alertez le service juridique de votre division opérationnelle ou 21st Century Fox dès que possible, et expliquez la situation complètement et sans détours. Vous ne devez en aucun cas chercher à « étouffer » l'incident et vous ne devez en aucun cas falsifier des entrées financières pour occulter les sommes payées. En outre, vous devez également signaler au service juridique toute tentative visant à vous extorquer de l'argent, même si celle-ci a échoué.

Paiements de facilitation : dans certaines circonstances très limitées, les lois des États-Unis autorisent les paiements de facilitation, qui constituent l'offre d'un article de valeur modique à des fonctionnaires de bas rang afin d'accélérer une démarche gouvernementale routinière et non discrétionnaire, par exemple pour le traitement de visas ou d'ordres de travail, ou pour la connexion d'un service téléphonique. Il n'est cependant pas toujours évident de déterminer ce qui constitue un paiement de facilitation ; par ailleurs, les lois en vigueur dans d'autres pays dont la juridiction régit la Société, notamment le Royaume-Uni, interdisent souvent ce genre de paiements et la Société a pour politique de se conformer entièrement à toutes les lois en vigueur. Veuillez toujours consulter le service juridique de votre division opérationnelle ou de 21st Century Fox avant de verser un tel paiement. Si vous êtes susceptible de vous retrouver face à une situation pouvant faire appel à un paiement de facilitation, par exemple si vous allez vous rendre dans une région où les paiements de facilitation sont répandus, cherchez préalablement à obtenir des instructions auprès du service juridique pour vous préparer à répondre à ces demandes.

Quelles sont les exigences prévues en matière de tenue de dossiers ?

La Société est déterminée à avoir des dispositifs de contrôle financier et de comptabilité appropriés. Tous les dossiers et registres de la Société doivent correspondre précisément à toutes les transactions et paiements effectués, dans le respect de toutes les procédures et de tous les dispositifs de contrôle financiers courants de la Société. Comme indiqué ci-dessus dans la section sur l'extorsion, il est nécessaire d'enregistrer exactement même les paiements impropres. Il est interdit d'effectuer des entrées fausses, incomplètes ou inexactes dans le but de dissimuler la véritable nature d'une transaction, et les transactions « sous la table » sont elles aussi à proscrire.

Quelles sont les pénalités prévues en cas d'infraction à la présente Politique ?

Les violations de la présente Politique peuvent entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aboutir au licenciement pour les employés et à la rupture d'une relation d'affaires avec les tiers. La Société peut alerter les autorités policières si la situation se prête à cela. Dans certains pays, il est d'ailleurs obligatoire de déposer un compte-rendu de toute activité de corruption soupçonnée auprès des autorités policières compétentes. Les individus impliqués dans des violations des lois anti-pots-de-vin peuvent être passibles de sanctions civiles et pénales, y compris d'amendes et de peines de prison. Les autres employés et la Société elle-même peuvent également être passibles de ces sanctions, même s'ils n'ont pas autorisé ou approuvé le méfait.

Que devriez-vous faire si vous soupçonnez ou prenez connaissance d'une violation ?

La Société considère tout manquement pour ce qui est de signaler convenablement une violation soupçonnée de la présente Politique comme une faute grave. Les employés qui soupçonnent ou prennent connaissance d'une violation de la présente Politique doivent la signaler au service juridique de la division opérationnelle ou de 21st Century Fox, ou sur la ligne d'alerte de 21st Century Fox. Si vous déposez une plainte honnête de bonne foi, même si vous vous méprenez, la Société vous protégera contre toutes représailles.

La ligne d'alerte est un numéro de téléphone gratuit national et international dédié que vous pouvez composer à n'importe quel moment, le jour comme la nuit. Cette ligne est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an. Des services de traduction sont disponibles à la demande sur la ligne d'alerte. Bien qu'il soit possible de garder son anonymat pour déposer une plainte sur la ligne d'alerte, ces plaintes anonymes compliquent toujours les enquêtes qui suivent. La Société cherchera cependant à préserver la confidentialité de votre identité dans la mesure du possible.

Le numéro de téléphone international de la ligne d'alerte est le suivant : 855-306-7925 ¹

Au Brésil, le numéro de téléphone de la ligne d'alerte est le suivant : 0800-892-0760

En Argentine (ainsi qu'en Amérique du Sud et en Amérique centrale), le numéro de téléphone de la ligne d'alerte est le suivant : 0800-444-1532

Le site Web de la ligne d'alerte est accessible sur :

<http://21cf.alertline.com>

¹ Pour les appels internationaux, il est nécessaire d'accéder tout d'abord au réseau AT&T avant de composer le numéro d'appel gratuit. Pour obtenir le code d'accès local international AT&T de votre pays, veuillez consulter http://www.business.att.com/bt/international_dialing.jsp